

## DROITS D'INSCRIPTION ET CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE

11 Février 08

*Ce document, destiné aux membres des Conseils, regroupe les propositions du groupe de travail sur la contribution complémentaire et les droits d'inscription à l'Université Paris Dauphine, au terme de 11 séances de travail. Le groupe de travail est composé de : M. Jacques Friedmann (président, personnalité extérieure élue au CA), Charlotte Filloi (MCF, rapporteur), Géraud de Ferrières (VP étudiant), Guillaume Delorme (élu étudiant au CA), Benoît Lamy (élu étudiant au CA), Léa Reguer-Petit (élue étudiante au CEVU), David Sader (élu étudiant au CA), Régis Bourbonnais (élu enseignant au CA), Béatrice Bérard (co-directeur du département MIDO), Jacqueline de la Bruslerie (élue enseignante au CA), Jean-Marie Janod (élu enseignant au CA), Pierre-Louis Lions (professeur), Joyce Amzalag (responsable juridique), Dominique Rohman (président de l'Association des Anciens Elèves de Dauphine), Christine Vedel (chef du service de la scolarité).*

### PREAMBULE – UNE EVOLUTION MODEREE MAIS INDISPENSABLE

Le sens de la réforme proposée ressort clairement d'une bonne compréhension de la situation financière de l'université.

Le budget réel de l'université doit inclure non seulement les ressources propres de l'université mais aussi 1) les traitements versés aux fonctionnaires titulaires directement à eux, hors budget de Dauphine, 2) le coût implicite de l'immobilier ni comptabilisé ni payé à l'Etat propriétaire (estimé ici sur la base d'une valeur locative de 250 euros/m<sup>2</sup>).

On obtient les flux suivants pour 2006, en millions d'euros :

<b>Université Paris-Dauphine</b>	<i>Millions €</i>	
Traitements des fonctionnaires	33	46%
Dépenses de fonctionnement	23	32%
Coût implicite de l'immobilier	10	14%
Dépenses d'investissement	5	7%
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>100%</b>

La part du financement public (y compris l'immobilier) représente 61 millions d'euros et 85% de ce budget annuel.

La contribution de la puissance publique est donc vitale et l'effort budgétaire annoncé en faveur de l'enseignement supérieur et à la recherche est irremplaçable.

Mais avec l'autonomie de gestion, le développement de l'université reposera sur sa capacité à lever des fonds complémentaires auprès des entreprises (Fondation, formation continue, contrats de recherche) et des étudiants (droits d'inscription, apports des « anciens »).

C'est tout l'enjeu de cette évolution : il s'agit pour l'université de trouver la ressource complémentaire qui lui redonnera une marge de manœuvre pour améliorer les conditions de travail de tous et pour porter notre projet d'université.

La Fondation a vocation à accumuler du capital à long terme, et seule une part minoritaire des collectes annuelles pourra être affectée aux dépenses courantes. On prévoit de lever 2 millions d'euros par an pour la Fondation, et moins d'un quart de cette somme pourrait être consommé. La contribution des droits d'inscription est donc indispensable. Elle représente un apport net, sans affectation préalable, entièrement disponible pour des projets nouveaux. Une contribution complémentaire et limitée, apportée par les familles, constitue un apport significatif à l'échelle de 8 000 étudiants.

Il est impossible de chiffrer l'utilisation de recettes complémentaires dont le montant global est incertain. Mais il est indispensable de s'engager sur leur affectation.

Il est proposé d'affecter les ressources apportées par les familles et les étudiants au financement de l'amélioration des conditions de vie et d'étude :

- 1) L'aide à la mobilité internationale des étudiants et au développement de nouveaux partenariats à l'étranger.
- 2) L'investissement en équipements pédagogiques : salles de langue ; renouvellement du mobilier des salles de cours ; équipement audio-visuel.
- 3) L'amélioration de la qualité du système d'information, notamment des applications de l'espace Numérique de Travail (intranet) tournées vers les étudiants d'une part et les personnels d'autre part.
- 4) La communication institutionnelle de l'université, pour accompagner son développement.
- 5) La mise en place d'un système de bourses au mérite

**- PREMIERE PROPOSITION : LE CHAMP D'APPLICATION DE LA REFORME**

Les propositions sont applicables à l'ensemble des formations proposées par l'Université Paris Dauphine, à l'exception des suivantes :

- celles pour lesquelles les droits nationaux continueraient à s'appliquer :
  - o Les diplômes co-habilités
  - o Les Master 2 Recherche et le doctorat
  - o Les Licence et Master MIAGE
  - o Les Master Mathématiques
- celles qui sont assujetties à des droits spécifiques :
  - o La formation continue
  - o Le DUAP (les droits seraient maintenus en valeur absolue et non en pourcentage des droits d'inscription)
  - o Les diplômes en apprentissage

Pour les autres diplômes faisant l'objet de droits spécifiques (filière E, préparation de concours, DU PIM, DU Management dans les pays en voie de développement, PCA, CEJ), le montant des droits spécifiques vient s'ajouter au montant prévu par la réforme du diplôme de rattachement.

<b>DIPLOMES</b>	<b>DROITS D'INSCRIPTION</b>
- Master 2 Recherche - Diplômes co-habilités - Doctorat - Licence et Master MIAGE - Master Mathématiques	Droits nationaux
- Formation continue - DUAP - DU PIM - DU Management dans les pays en voie de développement, - PCA - Diplômes en apprentissage	Droits spécifiques non modifiés
- Filière E, - préparation de concours, - CEJ	Droits spécifiques non modifiés, en supplément des droits prévus par la réforme pour le diplôme de rattachement
Tous les autres diplômes	Droits prévus par la réforme

**- DEUXIEME PROPOSITION : L'EQUIVALENCE DES GRADES**

Cette réforme devra, selon des modalités à définir, préserver la reconnaissance nationale des diplômes délivrés par Dauphine. Elle entend aussi maintenir l'octroi des bourses CROUS et la possibilité pour les étudiants de présenter des concours administratifs ou des concours d'admission dans d'autres universités ou écoles.

- **TROISIEME PROPOSITION : LA FOURCHETTE**

Après discussions et différents travaux de simulation, le groupe de travail propose les droits suivants :

- L1, L2, L3 : un montant identique comprenant l'ensemble des paiements (les frais de scolarité, le fond de solidarité, la médecine, la bibliothèque, l'informatique, les bases de données de la bibliothèque). Un barème progressif en fonction du revenu des familles sera appliqué. La sécurité sociale étudiante est due en plus.
- M1 : un montant forfaitaire et progressif en fonction du revenu des familles comme pour les L, mais d'un montant un peu supérieur.
- M2 : un montant forfaitaire mais modulé par M2 en fonction des revenus futurs de l'étudiant, étant précisé d'une part que la politique d'augmentation du taux d'acceptation des M1 Dauphine en M2 serait poursuivie et même accentuée, et d'autre part que les étudiants boursiers sur critères sociaux continueraient à être exonérés des droits d'inscription.

<b>DIPLOME</b>	<b>DROITS D'INSCRIPTION</b>	<b>MODALITES DE PAIEMENT DROITS D'INSCRIPTION</b>
<b>L1</b>	De 0 à 1 650 € yc prestations additionnelles	En fonction du revenu des familles, selon le barème adapté du CNOUS, cf. ci-après
<b>L2</b>	De 0 à 1 650 € yc prestations additionnelles	En fonction du revenu des familles, selon le barème adapté du CNOUS, cf. ci-après
<b>L3</b>	De 0 à 1 650 € yc prestations additionnelles	En fonction du revenu des familles, selon le barème adapté du CNOUS, cf. ci-après
<b>M1</b>	De 0 à 1 850 € yc prestations additionnelles	En fonction du revenu des familles, selon le barème adapté du CNOUS, cf. ci-après
<b>M2</b>	De 0 à 3 000 € yc prestations additionnelles avec des échelons de 1000 €	A l'intérieur d'une fourchette de 1 000 à 3 000€, chaque directeur de M2 proposerait un montant de droit d'inscription, validé par le CA. Les critères considérés ne seraient pas sociaux mais les salaires futurs des étudiants ainsi que l'environnement concurrentiel du Master 2.

- **QUATRIEME PROPOSITION : PROGRESSIVITE EN FONCTION DU REVENU ET ADAPTATION DU MODELE DU CNOUS**

Pour les L1, L2, L3 et M1, la contribution serait progressive en fonction du revenu des familles minoré de certaines dépenses contraintes.

Le revenu pris en considération est le revenu brut global de l'avis fiscal (inférieur de 10% au revenu réel, après abattement).

Les minorations sont liées notamment :

- au nombre d'enfants à charge,
- au nombre d'enfants à charge étudiants dans l'enseignement supérieur,
- à l'éloignement du domicile (celui du foyer fiscal) par rapport à Dauphine.

Il est proposé d'adopter un barème inspiré de celui utilisé par le CNOUS pour l'attribution des bourses qui croise le revenu brut global et les points de minoration. En effet, le modèle du CNOUS a l'avantage d'être éprouvé et de résulter de la concertation avec les partenaires sociaux. Son inspiration redistributive ne saurait être contestée.

Le modèle du CNOUS :

Points de minoration	Plafond de revenu A	Plafond de revenu B	Plafond de revenu C	Plafond de revenu D	Plafond de revenu E	Plafond de revenu F
0	19 470 €	16 490 €	13 330 €	11 770 €	10 240 €	8 750 €
1	21 630 €	18 320 €	14 810 €	13 080 €	11 380 €	9 720 €
2	23 800 €	20 160 €	16 290 €	14 390 €	12 520 €	10 690 €
3	25 960 €	22 000 €	17 770 €	15 700 €	13 660 €	11 660 €
4	28 120 €	23 830 €	19 250 €	17 010 €	14 800 €	12 630 €
5	30 290 €	25 660 €	20 740 €	18 320 €	15 940 €	13 600 €
6	32 450 €	27 490 €	22 220 €	19 630 €	17 080 €	14 570 €
7	34 610 €	29 320 €	23 700 €	20 940 €	18 220 €	15 540 €
8	36 780 €	31 150 €	25 180 €	22 250 €	19 360 €	16 510 €
9	38 940 €	32 980 €	26 660 €	23 560 €	20 490 €	17 480 €
10	41 100 €	34 810 €	28 140 €	24 870 €	21 630 €	18 450 €
	⇓	⇓	⇓	⇓	⇓	⇓
Bourse de	A 0 €	B 1 355 €	C 2 042 €	D 2 617 €	E 3 190 €	F 3 661 €

Par exemple, pour un étudiant avec 3 points de minoration :

- si le revenu global de son foyer fiscal est supérieur 25 960 € : pas de bourse.
- si ce revenu est compris entre 17 770 € et 22 000 € : bourse de 1 355 €.

## - CINQUIEME PROPOSITION : LES TRANCHES DE REVENU POUR DAUPHINE

L'adaptation du modèle CNOUS à Dauphine se ferait sur la base de 3 critères :

- le revenu brut global du foyer fiscal,
- le nombre d'enfants à charge, avec 3 points pour chaque enfant dans l'enseignement supérieur en plus de l'étudiant concerné, 1 point pour chaque enfant hors enseignement supérieur.
- l'éloignement du domicile (du foyer fiscal) par rapport à Dauphine : 2 points de 30 à 249 km, 3 points au-delà de 250 km.

L'objectif de la réforme serait d'exonérer de tout droit d'inscription 20% des étudiants (le taux actuel de boursiers à Dauphine se situe entre 12 et 13%)

Le système est fondé sur le postulat qu'un ménage de deux personnes au SMIC ne paierait en aucun cas de droits d'inscription à Dauphine. C'est une option plus favorable que le régime du CNOUS : actuellement, pour bénéficier de l'exonération des droits, un ménage au SMIC doit avoir 2 points de minoration, c'est-à-dire par exemple, avoir un autre enfant à l'université ou habiter à plus de 250 km de Dauphine.

Ainsi, la situation des étudiants les moins aisés sera améliorée dans le nouveau système.

A l'autre bout de l'échelle des revenus, il a été retenu que ne paieraient les droits d'inscription au taux plein que les ménages, sans point de minoration, ayant un revenu net annuel supérieur à 66 000 €, soit un revenu net de 5 500 € par mois.

Entre ces deux limites, des échelons intermédiaires de revenus acquitteraient 33, 50 et 75% des droits.

Il y aurait donc 5 niveaux de droits à partir de 0, dans une fourchette assez étroite. Ainsi, l'intervalle entre deux niveaux serait assez limité pour contenir l'impact d'un changement de niveau (effet de seuil).

La constatation du niveau des revenus serait, comme pour le CNOUS, obtenue à partir des déclarations de revenus, au niveau du revenu brut imposable (inférieur de 10% au revenu réel).

Les étudiants qui paient les droits d'inscription au taux plein n'auraient pas besoin de présenter de justification fiscale.

Les conditions auxquelles les étudiants pourront être reconnus financièrement indépendants de leurs parents sont les mêmes que celles appliquées par le CNOUS.

Dans le barème CNOUS, chaque point de minoration à l'échelon 0, entraîne une augmentation du plafond de ressource de 2 160 €. Il est proposé pour des raisons d'équité de conserver ce chiffre pour le calcul des points du barème Dauphine.

Points de minoration	Plafond de revenu A	Plafond de revenu B	Plafond de revenu C	Plafond de revenu D	Plafond de revenu E
0	30 000	40 000	50 000	60 000	au-delà
1	32 160	42 160	52 160	62 160	au-delà
2	34 320	44 320	54 320	64 320	au-delà
3	36 480	46 480	56 480	66 480	au-delà
4	38 640	48 640	58 640	68 640	au-delà
5	40 800	50 800	60 800	70 800	au-delà
6	42 960	52 960	62 960	72 960	au-delà
7	45 120	55 120	65 120	75 120	au-delà
8	47 280	57 280	67 280	77 280	au-delà
9	49 440	59 440	69 440	79 440	au-delà
10	51 600	61 600	71 600	81 600	au-delà
	⇓	⇓	⇓	⇓	⇓
Droits de	A 0	B 550 €	C 825 €	D 1 250 €	E 1 650 €

A titre d'exemple, une famille ayant en plus de l'étudiant concerné, 1 autre enfant à l'université, et 1 enfant au lycée, et habitant à 50 km de Paris, ne commencerait à payer les droits d'inscription qu'à partir d'un revenu brut imposable de 42 960 €, soit un revenu réel de 47 256 €.

Cette même famille commencerait à payer les droits d'inscription à taux plein, à partir du revenu brut imposable de 72 960 € soit un revenu réel de 80 256€.

Ces chiffres peuvent être rapportés au revenu brut moyen ajusté en Ile de France en 2005 :

	Revenu brut
Agriculteurs/ Exploitants	25 178
Artisan-commerçant-Chef d'E	42 599
Cadres	57 982
Professions intermédiaires	29 610
Employés	21 075
Ouvriers	20 814
Retraités / Inactifs	16 828

*A Dauphine, 51% des étudiants proviennent de la CSP « Cadres, Prof intellectuelle supérieure » et 11% de la CSP « Artisans, commerçants, chef d'Entreprise »*

L'application de ce principe donnerait lieu au tableau suivant **dans le cas d'absence de points de minoration** :

<b>ECHELONS PROPOSES</b>	<b>REVENUS REELS</b>	<b>REVENU BRUT GLOBAL (REFERENCE)</b>	<b>MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION LICENCE</b> yc prestations additionnelles	<b>MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION M1</b> yc prestations additionnelles	<b>DROITS D'INSCRIPTION EN % DU REVENU REEL LICENCE</b>
<b>A</b>	Inférieurs à 33 000 €	Inférieurs à 30 000 €	0€	0€	
<b>B</b>	Entre 33 001 et 44 000€	Entre 30 001 € et 40 000 €	550 €	650€	Entre 1,2 et 1,6%
<b>C</b>	Entre 44 001 € et 55 000 €	Entre 40 001 € et 50 000€	825 €	925€	Entre 1,5 et 1,8%
<b>D</b>	Entre 55 001 € et 66 000€	Entre 50 001 € et 60 000€	1 250€	1 350€	Entre 1,9 et 2,3%
<b>E</b>	Supérieurs à 66 000 €	Supérieurs à 60 000 €	1 650€	1 850€	

\* Tarif établi tel qu'il ne soit pas inférieur au montant actuel augmenté des prestations additionnelles.

**- SIXIEME PROPOSITION : LA PROGRESSIVITE DANS LE TEMPS D'APPLICATION**

Les nouveaux droits d'inscription s'appliqueraient selon un échancier progressif :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>L1</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>L2</b>		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>L3</b>			<b>X</b>	<b>X</b>
<b>M1</b>				<b>X</b>
<b>M2</b>		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

**- SEPTIEME PROPOSITION : LES ETUDIANTS HANDICAPES**

Considérant que les étudiants handicapés reçoivent une aide spécifique à raison de leur handicap, les dispositions actuelles prévoient que les droits et les bourses leur sont accordés dans les mêmes conditions qu'aux autres étudiants. Il est proposé que la situation actuelle soit maintenue.

## **- HUITIEME PROPOSITION : LES ETUDIANTS ETRANGERS**

La définition des étrangers est celle retenue par le CNOUS, c'est-à-dire celle de la résidence fiscale. Les étudiants de l'UE et les étrangers hors UE, dont la famille a sa résidence fiscale en France depuis plus de 2 ans, feraient l'objet d'un traitement similaire aux étudiants français. Il est envisagé de faire appel au CEF des ambassades et des consulats pour l'évaluation des revenus des candidats.

Les autres étudiants seraient assujettis à un montant de droits fixe, à l'échelon D des barèmes.

Le cas des étudiants étrangers non boursiers (c'est-à-dire ne disposant pas de bourses allouées par les gouvernements étrangers ou par le ministère des affaires étrangères) pourrait être examiné par une commission. Celle-ci qui pourrait proposer une exonération de droits et/ ou, si un système de bourse « Dauphine » était créé, l'octroi d'aides spécifiques.

## **- NEUVIEME PROPOSITION : LES ETUDIANTS SUIVANT DEUX DIPLOMES**

Les étudiants suivant deux diplômes continueraient à bénéficier pour le second diplôme du tarif réduit actuel.

## **- DIXIEME PROPOSITION : LA NEGOCIATION DE PRETS AVANTAGEUX**

L'Université Paris Dauphine pourrait contracter un partenariat privilégié avec une ou plusieurs banques.

Les conditions suivantes pourraient être envisagées :

- Un prêt d'un montant au moins égal au frais d'inscription et pouvant même être sensiblement supérieur à cette somme, sur une durée de 4 ou 5 ans maximum,
- Sauf cas particuliers, pas de garantie spécifique demandée à l'étudiant,
- Un taux d'intérêt fixe de 2 à 2,5%, aucun frais de dossier,
- Un différé de remboursement de 18 à 24 mois,
- Un paiement des intérêts uniquement avec le remboursement du capital. Jusqu'à cette échéance, paiement par l'étudiant de la seule prime d'assurance sur la vie de 0,3% du montant du prêt,
- Une procédure d'octroi suffisamment rapide pour éviter les problèmes de trésorerie.

- **ONZIEME PROPOSITION : LES BOURSES AUX MERITES**

La question des étudiants qui obtiennent des résultats particulièrement brillants a été discutée par le groupe de travail. Il est proposé qu'un système d'encouragement et d'incitation pour ces étudiants méritants soit étudié et mis en place.

- **DOUZIEME PROPOSITION : LE SUIVI DE LA REFORME**

- La mise en œuvre de la réforme serait suivie par un comité de suivi, désigné par le CA. Ce comité serait constitué par des représentants des étudiants, des différentes composantes de l'Université et des responsables administratifs chargés de la mise en œuvre de la réforme, désignés par le CA.

Le comité serait tenu de rendre compte régulièrement au CA de la mise en œuvre de cette réforme sous tous ses aspects et de proposer d'éventuelles mesures d'adaptation. Le comité de suivi rapporterait au CA, dans les 3 mois après chaque rentrée, de la façon dont celle-ci s'est déroulée au regard de la présente réforme.

- Une commission sociale serait créée afin de traiter au cas par cas les situations litigieuses. La commission serait composée d'un président à haute qualité qui serait le chef du service de la scolarité, de 5 étudiants et de 5 enseignants, élus par le CA parmi ses membres ou parmi les membres du CEVU. L'assistance sociale serait associée à l'étude des dossiers. Une commission ad hoc (le président, 1 étudiant et 1 enseignant) étudierait chacun des cas.

- **TREIZIEME PROPOSITION : LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA REFORME**

La mise en place de la réforme nécessitera une gestion administrative plus complexe. Afin de faciliter le règlement des droits et contributions, il pourrait être envisagé de permettre leur paiement en deux fois.